



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2015

Ordre du jour :

1. **COCOPAQ :**
 - a. Convention de mutualisation pour la création du service commun pour l'application du droit des sols
 - b. Convention de partenariat pour la réalisation des formations des agents
 - c. Convention pour les RIAS 2015
 - d. Convention pour l'accès des bibliothèques à la base Livres électre.com
 - e. Formation des élus : information
 2. **PLU :** présentation de l'avant-projet du PADD
 3. **Assainissement collectif - Elaboration du Schéma directeur**
 - a. Convention constitutive du groupement de commande
 4. **Matériel communal :** remplacement du tracteur
 5. **Installations classées :** avis du Conseil Municipal sur l'extension de l'élevage porcin de M. Yannick NAVINER à Kerandun en BANNALEC et sur la mise à jour du plan d'épandage.
 6. **Demande de bail de pêche présentée par l'AAPPMA sur les terrains du Moulin Blanc**
 7. **Personnel communal :**
 - a. Information sur mouvement de personnel
 - b. Transformation de postes suite évolution de carrières
- ¼ d'heure de libre expression
8. **Questions diverses :**
 - a. TAP
 - b. Diverses modalités de fonctionnement
 - c. Subvention association crèche « Capucine »
 - d. Solidarité Népal.
 9. **Désignation des jurés d'assises 2016**

§ § § § & & & &

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COASTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE GOC Isabelle, STEPHAN Liliane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Roger Géronimi a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.
Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.
Madame Liliane Stéphan a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (ADS) - Convention de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et précisément l'article L 422-8 du Code de L'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE a proposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS en lieu et place du service proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du schéma de mutualisation de la Communauté avec ses communes-membres adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 février 2015 place en niveau de priorité n° 1 l'instruction des autorisations d'urbanismes.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la convention à intervenir pour définir les modalités de travail en commun entre la commune, qui reste l'autorité compétente, et le service commun ADS, géré par la COCOPAQ qui est l'autorité fonctionnelle. Cette convention établit les modalités techniques et financières et les obligations que s'imposent mutuellement la Commune et la COCOPAQ.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2015 et est conclue pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS créé par la COCOPAQ
- **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Partenariat entre la Cocopaq et la Commune pour l'organisation de formations mutualisées

Madame Nolwenn LE CRANN, Adjointe déléguée au Personnel, rappelle à l'assemblée la mise en œuvre d'un regroupement de la COCOPAQ et des communes membres, sur la base d'un volontariat de fonctionnement, dans le but de mutualiser les actions de formation des personnels.

Elle précise que ce partenariat, existant depuis 2009, donne toute satisfaction et a permis le développement, sur le territoire, d'actions de formation en direction des agents territoriaux dont ont bénéficié les agents de la collectivité.

Elle propose au conseil municipal de reconduire ce partenariat tel que défini dans la convention à intervenir.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, **autorisent**, le maire ou l'un des adjoints à signer la convention de partenariat à intervenir.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Festival des Rias 2015 - Convention liant la Cocopaq, le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » et la Commune de Mellac

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée à la Culture, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de MELLAC accueillera cette année 2015, le Festival des RIAS qui se déroulera sur le territoire de la COCOPAQ du 28 août au 30 Août.

Il est programmé l'organisation de 5 spectacles le jeudi 27 août et de 2 spectacles le vendredi 28 août 2015 dans le Bourg.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de partenariat à intervenir entre la COCOPAQ, le Centre national des arts de la rue Le Fourneau et après en avoir délibéré :

1. **approuvent** les termes de la convention de partenariat à intervenir
2. **autorisent** le maire ou l'un des adjoints à signer les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention relative à l'accès des bibliothèques-médiathèques municipales à la base livres du site Electre.com

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée à la Culture, présente au Conseil Municipal le projet de convention cité en objet. Elle rappelle que dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique, la COCOPAQ souscrit un abonnement à la Base livre du site Electre.com pour le réseau des bibliothèques visant à :

- optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,
- harmoniser le catalogage à partir d'une base bibliographique commune (5400 notices).

Madame Nolwenn LE CRANN précise que la durée de la convention est d'une durée d'un an à compter du 19 avril 2015.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorisent** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention.

Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville de Quimperlé, entre les communes de Bayes, Mellac, Quimperlé, Rédéné et Tréméven pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015 par laquelle il a été décidé l'élaboration du schéma directeur assainissement collectif et l'intégration au groupement de commandes constitué dans ce but entre les communes de Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné et Tréméven.

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, et les collectivités susnommées souhaitant intégrer ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes de BAYE, MELLAC, QUIMPERLÉ, REDENE et TREMEVEN de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour ses besoins propres liés à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement collectif,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la Ville de QUIMPERLÉ entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que la Ville de QUIMPERLÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. de constituer** un groupement de commandes avec les communes susnommées conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.
- 2. d'accepter** que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement.
- 3. d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Matériel communal - Remplacement du tracteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le tracteur de marque John Deere (Type 4720) du service voirie a subi plusieurs réparations infructueuses et se retrouve une nouvelle fois immobilisé. Monsieur Georges CLUGERY, adjoint aux travaux de voirie, expose que devant la répétition du problème qui se situe au niveau du pont avant et compte tenu des risques d'insécurité pour les agents et autrui, il a été demandé à la société SOFIMAT d'étudier la solution du remplacement du matériel. Les commissions « travaux » et «MAPA », réunies le 21 mai, ont examiné les propositions de réparations et d'échange et ont retenu l'option du remplacement.

Monsieur le Maire expose la proposition faite par la société SOFIMAT, concessionnaire de la marque John DEERE à BRIEC qui propose la fourniture d'un tracteur neuf - type 4066R- pour un montant de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC et la reprise de l'ancien matériel pour 22 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- 1. passer commande** d'un tracteur neuf marque John DEERE -type 4066 R- auprès de la société SOFIMAT ZI Pays-Bas à BRIEC 29 510 pour un montant HT de 31 000 € soit 37 200 € TTC.
- 2. céder** le tracteur John DEERE (type 4720) à la Société SOFIMAT de BRIEC acheté le 25/10/2011 au prix de 36 622 € HT soit 43 800 € TTC (mandat n° 1692 -bordereau 105 - exercice 2011) (N° d'inventaire : 2011-21571-tracteur 01) au prix de 22 000 €.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera imputé sur le chapitre 21 - article 21571 ; une décision modificative interviendra ultérieurement pour les ajustements de crédits nécessaires.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avis pour la demande d'extension de l'élevage porcin Naviner - Bannalec (29) dans le cadre d'un ICPE

Gilles DARRACQ, adjoint à l'urbanisme et à l'Environnement, informe le Conseil municipal que par arrêté du 19 mars 2015, la Préfecture du Finistère demande à la commune de Mellac un avis sur un projet d'extension de l'élevage porcin de M. Yannick NAVINER, situé sur la commune de Bannalec au lieu-dit Kerandun, mais avec des épandages sur la commune de Mellac (EARL de CLEU-BEUZ).

Il s'agit d'une installation classée pouvant présenter des risques sur l'environnement.

La Commission « environnement » a été saisie du dossier.

Cet élevage porcin produit des animaux sur caillebotis avec production de lisier :

- L'élevage, après projet, sera de 2519 animaux équivalents.
- Les produits à épandre sont de 20 776 kg d'azote/an sur une surface (SAU épandable) de 270 ha.
- En intégrant la pression d'azote existante, la nouvelle pression sera de 158,9 kg d'N/ha SAU/an (pour rappel, la norme autorisée actuelle est de 170 kg).
- Sur Mellac, la surface épandable prévue est 55, 88 ha (EURL Cleubeuz). Elle se situe en amont de la prise d'eau de Kermagoret qui alimente la station d'eau potable du Zabrenn.
- Le nombre d'emplois supplémentaires n'est pas précisé.

Commentaires :

Le territoire de Mellac totalise 28 exploitations agricoles dont 26 ont leur siège sur la commune - source diagnostic agricole, occupant une SAU de 81% de la surface totale. L'activité économique de production agricole est bien présente en terme d'espace occupé, l'une des orientations du PADD du PLU en cours de révision, affirme la volonté de ce maintien.

Les zones d'épandage de l'EURL Cleubeuz sont totalement incluses dans le Bassin Versant de l'Isole. Elles sont situées en amont de 4 km de la prise d'eau de Kermagoret qui alimente en grande partie les quelques 34 000 abonnés du pays de Quimperlé auxquels s'ajoutent de gros consommateurs industriels. Globalement, la qualité de l'eau s'améliore progressivement.

Cependant la teneur moyenne en nitrates de l'Isole reste au même niveau que 2008 et 2004 - source ARS - 23 avril 2015.

Pour rappel, l'usine d'eau du Zabrenn a été mise aux normes en 2011 pour un investissement de 6 millions d'euros TTC, afin d'éliminer prioritairement les matières en suspension, les pesticides et l'ammoniac. (source SMPE)

La présence de ces éléments dans l'eau provenant plus ou moins directement des activités humaines, incite à une relative prudence.

Dans le cadre de la Directive nitrates, la France a été à nouveau condamnée en septembre 2014, par la Cour de justice Européenne pour pollution aux nitrates. La Bretagne est particulièrement concernée du fait du classement de plusieurs cantons en Zone d'Excédent Structurel (pression supérieure à 170 kg d'azote/ha).

La commune de Mellac, quant à elle, est classée en zone vulnérable depuis 2012 (pression d'épandage d'Azote supérieure à 140 kg d'azote /ha en SAU) - source Ministère de l'Ecologie, sur la base de données de 2010-2011 au 20 mai 2015.

Le type de production agricole présenté dans le dossier est très souvent utilisateur de maïs, lui-même consommateur de produits phytopharmaceutiques.

Le rapport de demande d'extension indique que l'impact sur la faune et la flore sera nul. On peut sérieusement en douter alors que ces pratiques sont indiquées comme des facteurs défavorables à la biodiversité et la vie des sols. -source Grenelle I et II de l'environnement.

Proposition :

La loi propose qu'un avis des communes concernées soit donné dans le cadre de l'instruction d'un tel dossier soumis à la règle des ICPE.

La commune de Mellac considère pour sa part que les impacts possibles sur l'environnement inhérents à de tels projets dépassent largement le cadre communal, tout particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'eau et doit de ce fait s'inscrire plus largement au niveau des bassins versants.

La Commission Environnement de la Communauté de Communes du pays de Quimperlé (du 26 mars 2015) souhaite que ce type de dossier soit également traité par la Commission Locale de L'Eau du SAGE-Ellé-Isole-Laïta afin d'émettre des avis plus en cohérence avec la nécessaire gestion globale d'un bassin versant sur l'ensemble de son territoire. Demande émise dans le cadre de la révision du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

La permanente recherche de l'amélioration et de la pérennisation de l'eau distribuée en direction de la consommation humaine et animale ainsi que l'activité économique qui en découle doit être en effet constamment privilégiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **s'associe** au souhait de la COCOPAQ et considère que, sur le présent projet, elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour exprimer un avis motivé et éclairé.
2. **émet** sur le dossier présenté un avis réservé.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 7 (Michèle PLANTEC, Jean-François MAREC, Franck CHAPOULIE, Marie-France BATIFOULIER, Christophe LESCOAT, Patrick TALMONT, Roger GERONIMI)

Objet : Propriété du Moulin Blanc - Conclusion d'un bail de pêche avec l'association AAPPMA de Quimperlé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la commune de la propriété du Moulin Blanc en 2009. Il précise qu'une partie de la propriété longe la rivière Isole ce qui confère à la commune un droit de pêche. Il expose que ce droit de pêche peut être loué, cédé ou transféré et propose de conclure un bail de pêche avec l'association AAPPMA du Pays de QUIMPERLE qui œuvre dans ce secteur pour l'entretien, la surveillance et la police de la pêche.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorisent** le Maire à conclure un bail de pêche avec l'association AAPPMA du Pays de QUIMPERLE, représentée par Monsieur Xavier NICOLAS, Président, domicilié à RUERNO 29300 TREMEVEN.

Ce bail de pêche régit par les règles du contrat de louage des choses (article 1708 du civil) stipule :

1. que la commune de MELLAC loue tous ses droits de pêche sur les terres dont elle est propriétaire au Moulin Blanc sur la rivière ISOLE.
2. que l'association AAPPMA du Pays de QUIMPERLE s'engage à ne pas gêner les activités du propriétaire ou autres locataires.
3. que le passage le long du cours d'eau sera maintenu pour tout public.
4. que l'association AAPPMA du Pays de QUIMPERLE s'engage, en contrepartie du bail, à assurer l'entretien courant des berges.
5. que le bail est conclu à durée indéterminée à partir de la signature par les 2 parties.
6. que la dénonciation du bail se fera pour les 2 parties - le bailleur et le preneur- 6 mois au moins avant la fermeture de la pêche.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Transformation d'emplois pour avancement de grade - Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 /07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 disposant que les emplois sont créés par le Conseil Municipal,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié
- **Considérant** que pour permettre l'avancement de grade de deux agents en fonction dans la Collectivité, il est nécessaire de créer les emplois correspondants aux nouveaux grades,
- Vu le tableau des effectifs de la commune de MELLAC,

Après en avoir délibéré :

1. **décide**, à l'unanimité :

- de transformer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, au sein de la Collectivité, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux
(catégorie C)

Grade : Adjoint technique Principal 1^{ère} classe

Fonction : Agent du service de restauration scolaire
(cuisine, service, entretien)

Date d'effet : 1^{er} juin 2015

- de transformer un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe en un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet, au sein de la Collectivité, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles
Maternelle (catégorie C)

Grade : ATSEM Principal 2^{ème} classe

Fonction : ATSEM

Date d'effet : 15 Décembre 2015

2. **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêtés du Maire, sont inscrits au Budget 2015 (article 64111) et que les crédits seront reconduits chaque année.
3. **arrête** comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} juin 2015 :

GRADE	CAT.	POSTE CREE	POSTE POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché	A	1	1	TC
Rédacteur	B	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC

Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1	TP 80 %
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Technicien Territorial	B	1	1	TC
Agent de Maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	5	5	TC
		1	1	90 %
		3	3	80 %
		1	1	TNC 28 h
ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	C	2	1	TP 90 %
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	TP 90 %
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17h50
TOTAL		27	25	

Vote :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

Objet : Subvention de fonctionnement 2015 pour la crèche Capucine de Quimperlé

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux associations, présente la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association Capucine 4, rue de la Passerelle de QUIMPERLE.

L'association gère un centre multi-accueil qui reçoit des enfants de 2 mois à 3 ans. Il accueille des enfants de Quimperlé et des communes environnantes.

Le financement de l'association est assuré par les cotisations des familles, le paiement des heures de garde, les prestations versées par la CAF, la MSA et les subventions attribuées par les collectivités territoriales.

Madame ESCOLAN rappelle que la commune de MELLAC a accordé une subvention de 400€ en 2013 et 200 € en 2014.

Elle propose d'attribuer au titre de 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'attribuer** une subvention de 200 € à l'association CAPUCINE, 4 rue de la Passerelle 29300 QUIMPERLE.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Solidarité Népal

Le samedi 25 avril dernier, le Népal a été frappé par un séisme des plus meurtriers, causant des milliers de morts et blessés. Les dégâts matériels sont énormes et les personnes sans abri innombrables. Depuis la terre n'a cessé de trembler et le 12 mai, un nouveau tremblement de terre d'une magnitude de 7.3 a secoué le pays.

L'aide et la solidarité internationale sont plus que jamais indispensables. Fidèle à sa tradition humaniste, la Commune de Mellac souhaite apporter son soutien au peuple népalais si durement touché par une des plus grosses catastrophes naturelles de son histoire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 euros qui pourrait être dirigée vers les familles par le biais de l'association de la Croix Rouge - action internationale- et vers les enfants du Népal par le biais de l'UNICEF France.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide d'attribuer** une aide de :

- 500 € à la Croix Rouge - action NEPAL- 98 Rue Didot 75694 PARIS 14ème
(compte bancaire : 30004 00819 00010889811 61)
- 500 € à l'UNICEF 3 rue Duguay Trouin 75006 PARIS
(compte bancaire : 20041 00001 19921769020 37).

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0